

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

TEnet

NOVEMBRE 2019



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Coordination Sécurité Routière de La Réunion

Programme et objectifs de la formation

APRES-MIDI : (13h30 - 15h30)

- Présentation du portail TEnet (téléprocédure)
- Prise en main (créer compte pétitionnaire, se connecter à son compte, naviguer dans l'application)
- Les menus TEnet (accueil, dépôt de demande, signalement, aide contextuelle)
- Avoir une vision globale du fonctionnement de TENET
- Appréhender ses fonctions essentielles
- Savoir déposer et réceptionner une demande par mail

Qu'est-ce que TEnet ?

La **téléprocédure TEnet** est une application accessible par internet dont l'objectif est de permettre aux pétitionnaires ou transporteurs ou mandataires de déposer, via le portail, leur demande d'autorisation TE et aux instructeurs de les traiter.

Cette application a été développée dans le cadre de la modernisation de l'administration.

TEnet permet principalement :

- ◆ la prise en compte par le service instructeur des demandes soumises et leur instruction
- ◆ la délivrance des autorisations correspondantes ou leur refus justifié

Les profils d'utilisateurs de TEnet et les comptes Cerbère

2 catégories d'utilisateurs sont identifiés :

- ♦ **les pétitionnaires** : entreprises (transport divers, travaux publics...), mandataires ou particuliers
- ♦ **les instructeurs** : instructeurs de demande (préfecture) et responsables instructeurs
- ♦ *A court terme est prévu un autre utilisateur (les consultants) : contrôleurs des transports terrestres et forces de l'ordre*

Pour y accéder, l'utilisateur doit créer un compte.

- ♦ Cerbère gère l'identification et les droits de TEnet

Connexion à TEnet

A noter :

- Un compte est associé à une adresse mail
- Si plusieurs adresses mails dans une même entreprise, alors plusieurs comptes distincts même si le SIREN est le même
- Toute modification sur le compte nécessite une validation par messagerie, si l'adresse mail n'est plus accessible, les modifications sur le compte ne seront pas possibles
- Si le mot de passe est perdu, utiliser le bouton «
« mot de passe perdu » sur la page de connexion
Cerbère

Liens de connexion

<http://Tenet.application.i2>

<Http://tenet.application.developpement-durable.gouv.fr>

Site école :

<http://tenet.ecole.application.developpement-durable.gouv.fr> (liens d'accès pétitionnaires et instructeurs)

Connexion à Tenet

Création de compte - Etape 1/5

Choix du profil

Vous souhaitez utiliser votre compte FranceConnect pour vos démarches administratives personnelles



- Obligatoire pour pétitionnaire étranger
- Possible pour pétitionnaire français

Vous souhaitez créer votre compte Cerbère pour vos démarches administratives personnelles

Vous souhaitez créer votre compte pour votre activité professionnelle, indiquez nous votre numéro SIREN

Votre numéro SIREN

SIREN

- Possible uniquement pour entreprise française (registre SIREN)

Annuler

Valider

Connexion Tenet

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère de la Cohésion des Territoires

Portail d'authentification Cerbère

Cerbère

Connexion Mon compte Aide Accessibilité

Authentification TENET

Connexion

Votre identifiant Cerbère et votre mot de passe

Identifiant

Mot de passe

Connexion

Mot de passe inconnu ? Créer un compte Cerbère

S'identifier avec FranceConnect
Réservé aux comptes de particuliers

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère de la Cohésion des Territoires

Maîtrise d'œuvre : CP21
Maîtrise d'ouvrage : P314
Conditions générales d'utilisation
© Version 6.0.2-ce-8b07

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

- Site de connexion :

tenet.application.developpement-durable.gouv.fr ou tenet.application.i2

- Connexion via Cerbere

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère de la Cohésion des Territoires

Portail d'authentification Cerbere

Cerbère

Karine ROLAS Déconnexion

Aide Accessibilité

Authentification TENET

Connexion

Votre identifiant Cerbere et votre mot de passe

laurent.dimarelli

Connexion

Mot de passe inconnu ? Créer un compte Cerbere

S'identifier avec FranceConnect

Réservé aux comptes de particuliers

- Vous recevrez un mail du logiciel CERBERE pour confirmer votre inscription
- En cas de non-réception sur votre compte mail déclaré, vous devez vérifier l'accusé réception sur **vos fichiers indésirables ou SPAM**

**ATTENTION : arrêt de TEnet tous les jours de 2h50 à 3h10 et de 12h20 à 12h40.
Interruption du service le mercredi 23 octobre de 12h20 À 13h30.**

Utilisateur

Nom : MEVIZOU



Quitter



Se réauthentifier

Accueil

PAGE D'ACCUEIL

Versions :

v3.4.11 : 23 oct. 2019 : Fiche véhicule multi-immatriculation

Actualités :

L'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque est modifié par l'arrêté du 7 juin 2019 sur les points suivants :

Les transports de marchandises ou d'engins de 1re catégorie et les convois forains de 1re catégorie sont éligibles au régime de déclaration préalable sur le réseau 1TE avec raccordement possible n'excédant pas 20 km. Pour tous les autres convois, un arrêté d'autorisation est nécessaire.

Un convoi enveloppe est associé à chaque configuration définie dans un arrêté d'autorisation non dérogoire aux règles de charge. Le convoi enveloppe porte les caractéristiques générales et de configuration les plus défavorables. Un autre convoi effectuant le même type de transport, composé de véhicules entrant dans les mêmes familles, de même nombre d'essieux, dont aucune caractéristique n'est plus défavorable que celle du convoi-enveloppe, est autorisé à circuler sous l'arrêté autorisant le convoi-enveloppe (celui-ci peut être virtuel). En revanche un arrêté dérogoire à une quelconque règle de charges n'autorise la circulation qu'à un convoi strictement conforme aux caractéristiques qui y sont définies (avec des mesures d'accompagnement particulières).

L'inter-essieu minimal est réduit à 1,35m (au lieu de 1,36m précédemment) sur les réseaux routiers TE72, TE94 et TE120. Les réseaux 1TE et 2TE48 ne sont pas concernés par cette prescription à titre général.

Les types de demandes pouvant être déposées et instruites selon le convoi ressortissant de l'EEE ou de Suisse et son trajet sont complétées des types suivants, par catégorie :

- 1e : demande de raccordement + réseau d'un département (permanente) ; demande de raccordement + réseau 1TE (permanente) ; demande permanente ou au voyage de raccordement de +20 km (de toute distance si famille=GRUE) en référence à une autorisation délivrée sur réseau routier ou départemental ;
 - 2e : demande de raccordement + réseau 2TE48 si PTR <= 48000 ou TE72 ou routier départemental (permanente) ;
 - 3e : demande de raccordement + réseau TE72 / TE94 / TE120 suivant tonnage
- Cerfa 15625*02 modifié en conséquence.

Aux convois venus de l'extérieur de l'EEE+Suisse, seules des autorisations sur itinéraires précis peuvent être délivrées.

La nature de la marchandise transportée redevient obligatoire pour le transport de pièces multiples en un même voyage dans les conditions de l'article 15.

Les engins et matériels agricoles ou forestiers remorqués entrent dans le cadre des circulations d'engins (ils sont visés au 1 de l'article 17-3 de l'arrêté cité plus haut).

La vitesse maximale peut être précisée sur la demande à titre indicatif en fin de partie 2, cette donnée n'est pas obligatoire.

• [Version 3.4.10.d](#) • [Plan du site](#) • [Aide générale](#) • [Message à l'éditeur](#) • [Téléchargement d'Acrobat](#) • [Mentions légales](#)

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Préférences



Choix du thème :

intranet  Changer

Les menus dans TEnet

Les menus varient selon le profil de connexion.

TEnet propose 7 menus pour les profils « pétitionnaire »:



- Accueil :
- Tableau de bord
- Déclaration
- Demande
- Signalement
- Référentiel
- Aide contextuelle

Tableau de bord

[Accueil](#) - [Tableau de bord](#)

TABLEAU DE BORD

[Demandes en dépôt \(0\)](#)

[Demandes en cours d'instruction \(0\)](#)

[Demandes à la signature \(0\)](#)

[Demandes rejetées ou annulées de moins de 2 mois \(0\)](#)

[Demandes délivrées de moins de 2 mois \(0\)](#)

[Demandes en attente d'information \(0\)](#)

[Demandes en attente d'avis Tiers \(0\)](#)

Préférences

 [Préférences](#)

Choix du thème :

intranet ▾



Changer

• [Version 3.4.10.d](#) • [Plan du site](#) • [Aide générale](#) • [Message à l'éditeur](#) • [Téléchargement d'Acrobat](#) • [Mentions légales](#)

© Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
Ministère de l'Intérieur, DSCR



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Recherche de demande

Accueil - Recherche de demande

Utilisateur

Nom : MEVIZOU

 Quitter

 Se réauthentifier

Demande

- Recherche Demande
- Nouvelle demande

RECHERCHE DE DEMANDE

N° Demande :

Etat :

Type de demande :

Catégorie de la demande :

Type de transport :

Département :

Date de dépôt (jj/mm/aaaa) : de 
à 

Date de délivrance (jj/mm/aaaa) : de 
à 

Point de départ :

Point d'arrivée :

Tronçon :

 Rechercher

 Nouvelle demande

Signalement

Accueil - Avis de passage

Utilisateur

Nom : MEVIZOU



Quitter



Se réauthentifier

Signalement

Avis de passage

AVIS DE PASSAGE

L'avis de passage joint permet de saisir les informations à transmettre aux gestionnaires concernés par l'itinéraire emprunté.

Les champs "De" et "A" doivent être remplis avec les adresses électroniques de l'expéditeur et du destinataire.

Les autres champs fournissent aux gestionnaires les éléments nécessaires pour gérer le passage du convoi :

- Raison sociale ou nom du pétitionnaire
- N° d'autorisation
- Point de passage
- Date et heure du passage

v



Afficher le fichier PDF

Afficher le fichier PDF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Annexe I.5. Le signalement

Le signalement s'effectue par l'envoi d'un message rempli d'après un modèle, adressé par le transporteur à chaque gestionnaire de voirie ou d'infrastructures situées sur son trajet. Cette procédure est comprise dans la téléprocédure d'instruction des transports exceptionnels.

De []
À []

	<i>Pétitionnaire</i>	<i>Mandataire</i>
Raison sociale (à défaut, nom-prénom)	[]	[]
Adresse	[]	[]
Complément d'adresse	[]	[]
Code postal	[]	[]
Commune	[]	[]
Pays	[]	[]

Objet : Avis de passage d'un transport exceptionnel

Vu le code de la route, notamment les articles R.433-1 et R. 433-2 ;

Vu le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Je, soussigné [],

- agissant pour compte propre
 pour compte d'autrui
 comme particulier

déclare qu'un convoi exceptionnel de

- 1^{re} catégorie 2^e catégorie 3^e catégorie

présentant des caractéristiques conformes

- au récépissé référencé []
 à l'autorisation référencée []

se présentera au point singulier

situé à []

le []

entre [] et []

Fait à [], le []

Référentiels

ACCUEIL REFERENTIELS

[Fiches véhicules](#)

[Services Instructeurs](#)



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Aide contextuelle

Le menu « Aide contextuelle » (aide sur la page active)



Prise en main

Les principales icônes utilisées pour les boutons sont les suivantes :

	Lancer la recherche
	Créer un nouvel enregistrement (demande, fiche véhicule, ...)
	Modifier un enregistrement
	Enregistrer les données saisies
	rétablir les données initiales
	retourner au point d'entrée sans enregistrer
	insérer un enregistrement
	supprimer un enregistrement
	dupliquer un enregistrement
	afficher l'édition au format PDF
	enregistrer et passer à l'étape suivante
	enregistrer et passer à l'étape précédente

Navigation dans la page

- Pour passer d'un champ à un autre, appuyer sur la touche tabulation de votre clavier, OU cliquer directement dans le champ souhaité avec votre souris.

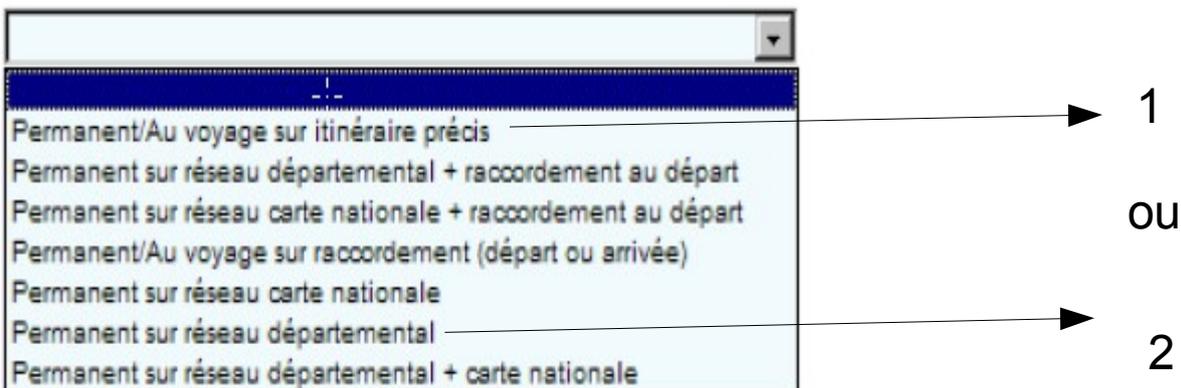
Règles de saisie

- Tous les champs avec **astérisque rouge (*)** sont obligatoires
- Si la saisie d'un formulaire est incomplète ou erronée, un message d'alerte s'affiche à l'enregistrement et vous indique les champs concernés.
- Le format de saisie des dates est jj/mm/aaaa. Vous pouvez également cliquer sur l'icône pour sélectionner la date dans un calendrier.



Aide à la saisie

- Certains champs sont associés à une liste de valeurs possibles. Cliquez sur  pour ouvrir la liste déroulante,



puis cliquez sur la valeur souhaitée.

- Pensez toujours à enregistrer votre saisie avec le bouton  Enregistrer avant de sélectionner une commande dans le menu horizontal ou latéral. Dans le cas contraire, toute votre saisie sera perdue.

A noter : l'enregistrement ne sera effectif que si tous les champs obligatoires ont été remplis.

- **Ne pas utiliser la navigation** par «page précédente » et «page suivante» de Mozilla
- Utiliser les boutons «étape précédente» et «étape suivante»

 Etape précédente ou  Etape suivante

- **Ne pas utiliser la fermeture de Mozilla (croix)** pour quitter TEnet, utiliser la déconnexion.

Autorisations individuelles : les différentes catégories de transport exceptionnel

Caractéristiques du convoi	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie
Longueur	$\leq 20m00$	$20m00 < L \leq 25m00$	$> 25m00$
Largeur	$\leq 3m00$	$3m00 < l \leq 4m00$	$> 4m00$
Poids Total	$\leq 48T000$	$48T000 < Poids \leq 72T000$	$> 72T000$

ATTENTION : La hauteur n'est pas un critère de classification pour les Transports Exceptionnels (R.312-19 : « *Toutes précautions doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger.* »)

- La caractéristique la plus importante détermine la catégorie de transport exceptionnel.
- Une autorisation d'une catégorie couvre uniquement les transports correspondants à la catégorie indiquée.

Hauteur dans TEnet



- Sur TEnet, la hauteur de votre convoi à vide ou en charge doit être renseignée et signalée par **un astérisque rouge**.
- De même, tous les astérisques rouge sont obligatoires et à compléter.

Processus de traitement d'une demande individuelle



L'entreprise se connecte à l'application TEnet et saisit sa demande d'autorisation. (Si demande papier, l'instructeur retranscrit le formulaire sur TEnet)



La demande est automatiquement transmise via Internet au service instructeur concerné.



L'agent instructeur prend en charge la demande, l'instruit, la valide ou la rejette, et demande éventuellement des compléments à l'entreprise.



L'entreprise est informée, en temps réel sur Internet, de l'avancement de ses demandes.

Instruction d'une demande

Les demandes peuvent être formulées :

– sous format papier (**ne peut être interdit !**) => la demande est rentrée dans TEnet par l'instructeur comme présenté selon la demande

- courrier électronique :
securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Ou

- voie postale à l'adresse suivante : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité sécurité routière - 2, rue Juliette Dodu - CS 410009 - 97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

– ou par le biais de TEnet : l'instruction peut démarrer

En résumé :

- Convois de 1ère catégorie

Si convoi supérieur ou égal à 48 tonnes, pas de fiche ensemble-routier ou de configuration

- Convois de 2ème et 3ème catégorie

Si convoi supérieur à 48 tonnes, fiche ensemble-routier ou de configuration obligatoire *(les fiches véhicules vous serviront pour établir la fiche configuration d'où la nécessité de l'utilisation des fiches CERFA)*

Configuration (ensemble-routier)

FICHE ENSEMBLE ROUTIER - VOLET 1: Convois (97419M000043 - en instruction)

Type de convoi				
N°	Véhicules	Convoi 1	Convoi 2	Convoi 3
1	TR	3	1	1
2	SR	4	1	1
Nombre Fiches Ensemble Routiers		1	0	0
Convoi de référence				

 Mettre à jour la liste de convois

Liste des convois									
Numéro de fiche	1.1								
	TR3								
	SR4								
Complétude									
Actions	 Définir  Configurer								

 Annuler

 Etape précédente

[Version 3.4.11](#) •
 [Plan du site](#) •
 [Aide générale](#) •
 [Message à l'éditeur](#) •
 [Téléchargement d'Acrobat](#) •
 [Mentions légales](#)

Rubrique « transport exceptionnel » et la fiche ensemble-routier ou la « fiche de configuration »

- En cas d'une demande de transport exceptionnel en 2ème ou en 3ème catégorie, dans la rubrique « transport de marchandise », les caractéristiques à vide ou en charge doivent correspondre au total des masses sur les essieux à vide et à charge de la fiche la configuration
- De plus, bien vérifier les distances et les masses sur vos essieux en vous aidant de vos fiches CERFA établies préalablement (*document de travail*)
- L'instructeur ne peut modifier vos demandes déposées.

5. DESCRIPTION DE LA CONFIGURATION

Cette partie doit être obligatoirement remplie pour les convois qui ne respectent pas les règles de charge de l'article 15 et de l'annexe III de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé ou dont la masse totale roulante est supérieure à 48 000 kg.

Configuration n° _____

Famille de chaque véhicule ou élément de véhicule composant le convoi :

Composant 1 : _____ Composant 2 : _____ Composant 3 : _____

Composant 4 : _____ Composant 5 : _____ Composant 6 : _____

Nombre d'essieux moteurs (hors engin automoteur) : _____

Nombre total d'essieux : _____ Nombre de configurations annexées : _____

(Ligne d') Essieu n°	Composant n°	Type d'essieu	Essieu - roues	Type de suspensions	Largeur de voie (mm)	Distance transversale (si essieu p. mm)	Masse à vide par essieu (kg)	Masse en charge réelle par essieu (kg)	Distance de l'essieu précédent (mm)
1		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					
2		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					
3		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					
4		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					
5		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					
6		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					
7		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					
8		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					
9		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					
10		<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)					

Convois enveloppes

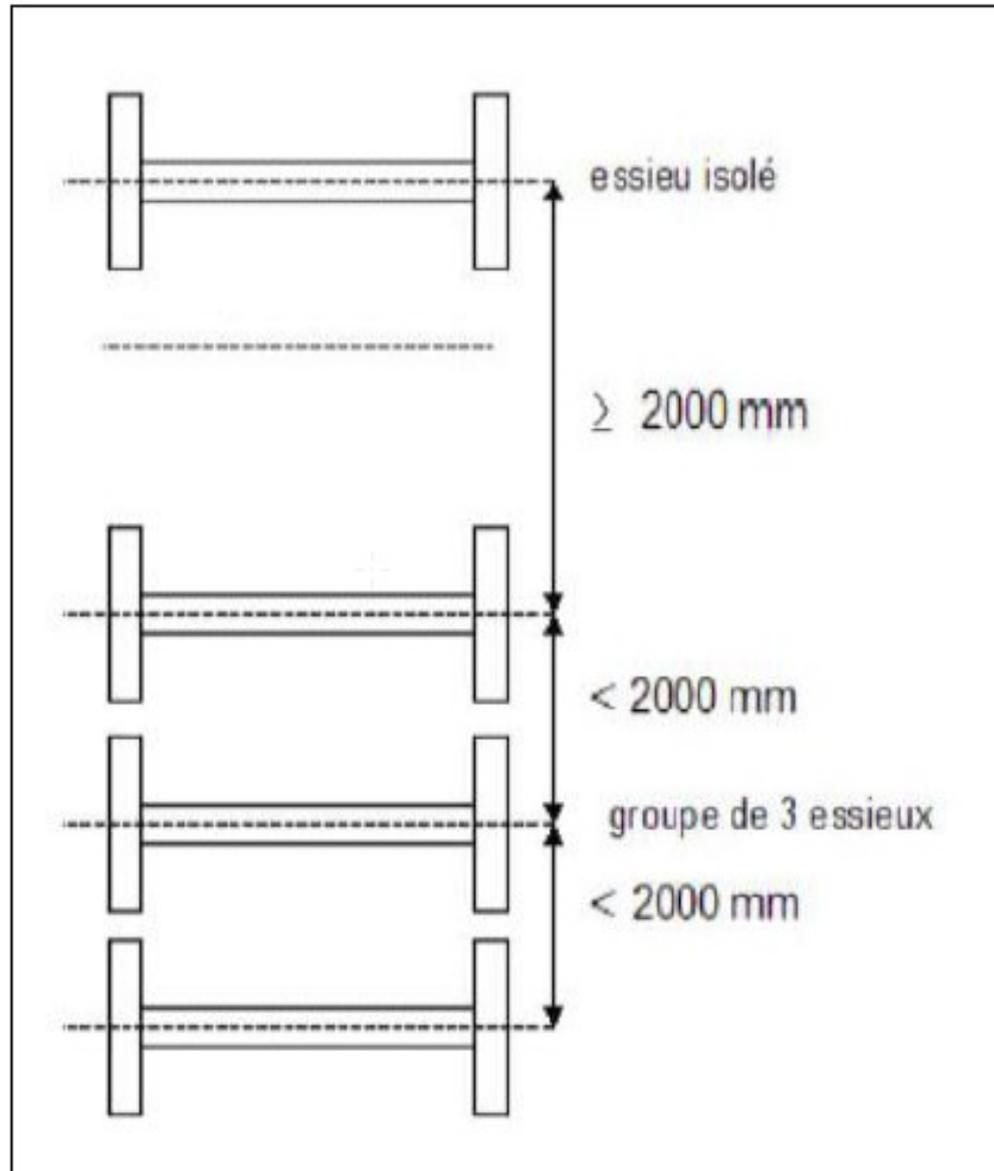
L'ensemble des valeurs extrêmes des caractéristiques des convois décrites dans les parties 2 (caractéristiques du convoi) et 5 (description de la configuration) du formulaire de demande d'autorisation constitue le convoi-enveloppe. Celui-ci définit, pour un type de convoi donné (familles de véhicules et nombre d'essieux donnés) :

- des majorants concernant la longueur, la largeur, la hauteur, la masse totale roulante, la charge maximale à l'essieu, la largeur de voie maximale ou, en cas d'essieux pendulaires, la distance transversale maximale ;

- des minorants concernant la distance minimale entre essieux consécutifs, la largeur de voie minimale ou, en cas d'essieux pendulaires, la distance transversale minimale.

Les convois de même catégorie, même type de convoi et même configuration d'essieux que le convoi-enveloppe pour lequel l'autorisation a été délivrée et dont les caractéristiques sont plus favorables que celles du convoi-enveloppe (masses et dimensions globales inférieures ou égales, distance entre essieux minimale supérieure, largeurs de voies ou distances transversales comprises dans le même intervalle) peuvent bénéficier de la même autorisation.

Définition des essieux



Règles des charges (p. 29)

Prescriptions relatives à la répartition longitudinale de la charge (convois de masse totale roulante \leq limite maximale en masse de la 2^e catégorie)

Dans les tableaux qui suivent, les distances sont exprimées en mm et les masses en kg.

	nombre d'essieux	PTR	Masse de l'essieu le plus chargé	Charge maximale par mètre de distance linéaire entre les essieux extrêmes
Tableau A	2	$PTR \leq 72\ 000$	néant	néant
	3	$PTR \leq 72\ 000$	$\leq 12\ 000$	8 000
$> 12\ 000$			6 500	
Tableau B1	4 (Grues)	$PTR = 48\ 000$	12 000	9 000*
Tableau B	4 et plus	$PTR \leq 48\ 000$	$\leq 13\ 500$	néant
		$48\ 000 < PTR < 52\ 000$		6 000
		$52\ 000 \leq PTR < 60\ 000$		5 500
		$60\ 000 \leq PTR \leq 72\ 000$	5 000	
		$PTR \leq 72\ 000$	$> 13\ 500$	5 000

	nombre d'essieux	PTR	Charge maximale par mètre de distance linéaire entre 3 essieux ou lignes d'essieux n'appartenant pas à un même groupe
Tableau C1	4 (Grues)	$PTR \leq 48\ 000$	10 000*
Tableau C	4 et plus	$PTR \leq 72\ 000$	6 500

* les limites autorisées peuvent nécessiter, pour le franchissement de certains ouvrages, un accompagnement spécifique.

Règles des charges (p. 30)

Prescriptions relatives aux limites de charge par essieu traversant ou lignes d'essieux pendulaires (convois de masse totale roulante \leq limite maximale en masse de la 2^e catégorie)

Dans les tableaux qui suivent, les distances sont exprimées en mm et les masses en kg.

La charge maximale portée par un essieu, en considérant sa distance d par rapport à l'essieu le plus voisin, doit être inférieure ou égale aux limites fixées dans le tableau ci-après pour les cas concernés.

Groupes d'essieux traversants

Tableau E

Distance d entre 2 essieux consécutifs	Groupe de 2 essieux traversants	
	RS	RJ
$900 \leq d < 1\ 050$	8 000	10 500
$1\ 050 \leq d < 1\ 200$	9 000	11 500
$1\ 200 \leq d < 1\ 350$	10 000	12 500
$1\ 350 \leq d < 1\ 500$	11 000	13 500
$1\ 500 \leq d < 1\ 650$	11 500	14 500
$1\ 650 \leq d < 1\ 800$	12 000	15 000
$1\ 800 \leq d < 2\ 000$	12 500	15 500

Tableau F

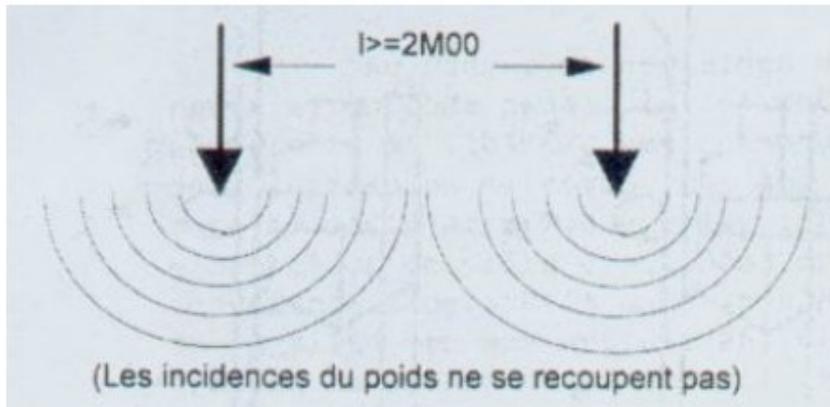
Distance d entre 2 essieux consécutifs	Groupe de 3 essieux traversants	
	RS	RJ
$900 \leq d < 1\ 050$	7 500	9 000
$1\ 050 \leq d < 1\ 200$	8 000	9 300
$1\ 200 \leq d < 1\ 350$	9 000	9 600
$1\ 350 \leq d < 1\ 500$	10 000	10 000
$1\ 500 \leq d < 1\ 650$	10 300	10 300
$1\ 650 \leq d < 1\ 800$	10 600	10 600
$1\ 800 \leq d < 2\ 000$	11 000	11 000

Incidences des charges sur les chaussées

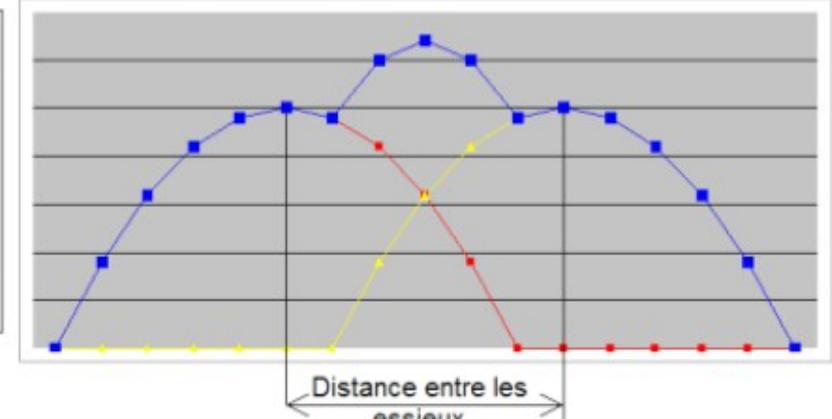
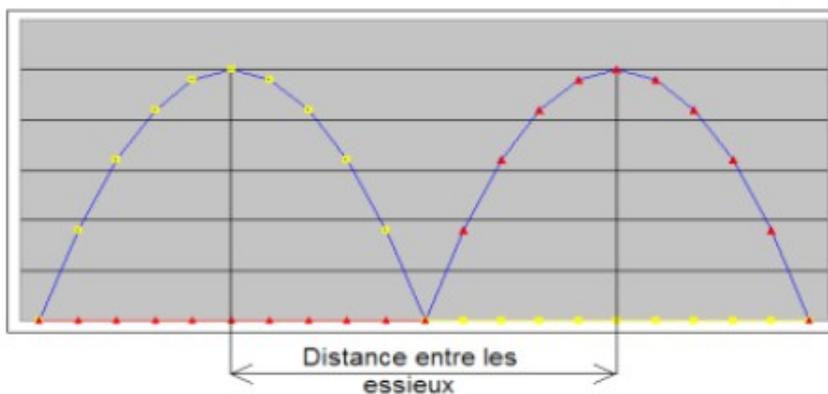
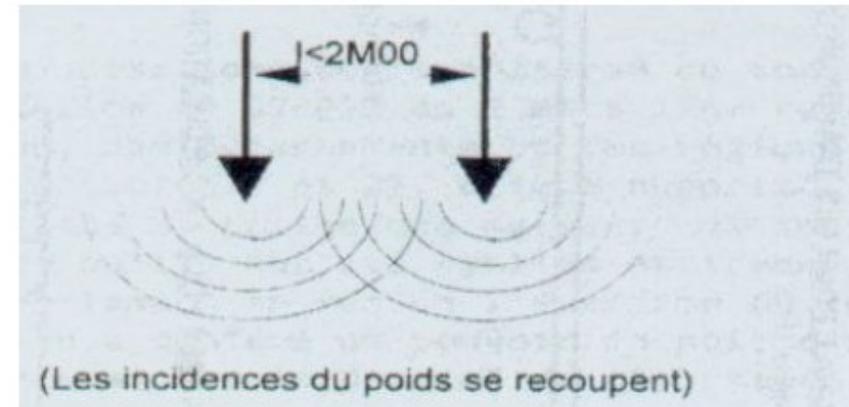
- Incidence des charges sur les chaussées en fonction de l'espacement des essieux

Incidences des charges sur les chaussées

Espacement entre essieux $> 2,00\text{m}$.



Espacement entre essieux $< 2,00\text{m}$.



Incidences des charges sur les chaussées (suite)

Une chaussée est sensible au poids d'un essieu ou d'une ligne d'essieux isolés, au type d'essieu, au nombre de roues par essieu, à la pression des pneumatiques et bien entendu à la répétition du passage des convois.

La plupart des limitations des masses à l'essieu sont imposées par la résistance des chaussées.

Incidences des charges sur les ouvrages d'art

Les poutres principales d'un pont sont sensibles à la masse totale d'un convoi. **Cependant à charge identique, un convoi long avec un grand nombre d'essieux sera moins agressif qu'un convoi court.**

C'est la raison pour laquelle des règles de charge régissent les répartitions longitudinales par mètre linéaire entre essieux consécutifs et entre essieux extrêmes.

Les éléments secondaires d'un pont (entretoises, pièces de pont) sont sensibles au poids des essieux et à celui des groupes d'essieux faiblement espacés.

Incidences des charges

Les convois de 1ère et 2ème catégories sont les moins agressifs mais les plus nombreux => ils sont susceptibles d'engendrer des phénomènes de fatigue.

Pour des raisons économiques et pratiques, ils circulent mélangés au trafic car il n'est pas possible de leur imposer des contraintes de circulation telles qu'une escorte.

En conséquence, les charges limites imposées à ces convois sont plus sévères que celles fixées aux convois de 3ème catégorie.

Caractéristiques du chargement et du convoi : Autres définitions

Véhicule isolé : véhicule pourvu d'un moteur à propulsion et circulant seul par ses moyens propres.

Ensemble routier : un ensemble formé par au moins un véhicule à moteur et un ou plusieurs véhicules remorqués (véhicule articulé, train routier,...).

Convoi: (terme utilisé pour “ convoi exceptionnel “) : véhicule isolé ou un ensemble routier soumis à la réglementation des transports exceptionnels du fait de ses caractéristiques à vide ou en charge.

Famille de convoi : terme utilisé pour désigner un convoi dont le (ou les) véhicule (s) le constituant sont définis sans préciser le (ou les) nombre (s) d'essieux.

Type de convoi : terme utilisé pour désigner la famille du convoi et le nombre d'essieux de chacun des éléments (véhicules) constituant le convoi.

Configuration d'ensemble routier : ensemble qui “ peut regrouper plusieurs convois de même type pour lesquels les caractéristiques des véhicules les constituant sont voisines et correspondent aux mêmes charges maximales par essieu définies à l'annexe 3 de l'arrêté TE

Train de convois : terme utilisé pour désigner la circulation organisée de plusieurs convois se déplaçant simultanément dans le cadre d'une même opération.

SITE DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

- <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reglementation-des#une-reglementation-specifique-1067>

et ce lien :

Les trois arrêtés du 4 mai 2006 (J.O.n°110 du 12 mai 2006)

Sont publiés les arrêtés du 4 mai 2006 relatifs :

- [aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, et ses annexes](#) ;
- [à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles](#) ;
- [à la circulation des ensembles forains](#).

Liens pour la consultation sur le site [Légifrance](#).

Ces arrêtés sont entrés en vigueur le 12 juillet 2006, soit deux mois après leur publication.

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement